

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 MAI 1877.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création d'une troisième Chambre au Tribunal de pre- mière instance d'Anvers.

(Voir les Nos 119 et 128 de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Baron d'ANETHAN, Président, F. DOLEZ, H. DOLEZ, TRÉMOURoux,
BERGH, VAN CROMBRUGGHE, et VAN OVERLOOP, Rapporteur.

MESSIEURS.

La création d'une troisième Chambre au tribunal civil d'Anvers a été demandée par le Conseil de discipline de l'ordre des avocats d'Anvers depuis 1868, et cette demande a été renouvelée en 1870.

Le *Parquet* d'Anvers a fait la même demande et n'a cessé de la renouveler de la manière la plus pressante. Enfin, le *Tribunal* d'Anvers, par une résolution prise à l'unanimité de ses membres, a émis le vœu que le Gouvernement adoptât le Projet de Loi soumis à nos délibérations.

Il est à remarquer que, dès 1870, l'honorable M. Hermans, président du tribunal d'Anvers, et l'honorable M. Tielemans, premier président de la Cour d'appel à Bruxelles, exprimaient de commun accord l'avis qu'il était nécessaire d'augmenter d'une Chambre le personnel du tribunal, qui, à cette époque, était saisi de moins de 450 affaires.

Or, aujourd'hui, dès les premiers mois de l'année judiciaire, le chiffre de 450 affaires civiles se trouve dépassé, et tout fait prévoir que celui de 650, au moins sera atteint avant la fin de l'année.

Il n'existe dans le pays aucun tribunal où le nombre des jugements, tant préparatoires que définitifs, rendus, par chambre, en matière civile, soit aussi considérable qu'à Anvers.

(2)

Les derniers renseignements statistiques fournis par le Gouvernement, justifient d'ailleurs complètement la présentation du Projet de Loi.

En conséquence, votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
F. VAN OVERLOOP.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.